



Aux membres des médias

Genève, le 9 février 2023

Communiqué de presse de la Commission des finances concernant des demandes de crédits supplémentaires

Durant sa séance du 8 février 2023, la Commission des finances a traité trois demandes de crédits supplémentaires portant encore sur l'année 2022, déposées en premier lieu par le département de la sécurité, de la population et de la santé (ci-après DSPS), en second lieu par le département du territoire (DT).

La première demande déposée par le DSPS d'un montant de 850'000 F relève de la sécurité publique, plus particulièrement aux dépenses liées aux renforts intercantonaux dans le cadre de la douzième conférence ministérielle de l'organisation mondiale du commerce (OMC12).

Cette demande a été acceptée par 11 oui et 4 non (détail des votes ci-dessous).

	EAG	SOC	VE	PDC	PLR	UDC	MCG	
oui	1	3	2	2		1	2	11
non					4			4
abst								0
								15
	résultat :		accepté					

La seconde demande déposée par le DSPS est liée aux coûts des prestations hospitalières stationnaires. Le montant de cette demande est de 8'534'861 F.

Cette demande a été acceptée par 11 oui et 4 non (détail des votes ci-dessous).

	EAG	SOC	VE	PDC	PLR	UDC	MCG	
oui	1	3	2	2		1	2	11
non					4			4
abst								0
								15
	résultat :		accepté					

Enfin la dernière demande qui a été examinée par la commission a été déposée par le département du territoire et concerne la subvention aux agriculteurs pour les dégâts dus à la faune.

Cette demande de 115'000 F a été acceptée par 11 oui et 3 non (détail des votes ci-dessous).

	EAG	SOC	VE	PDC	PLR	UDC	MCG	
oui	1	3	2	2		1	2	11
non					3			3
abst								0
								14
	résultat :		accepté					

Alberto Velasco
Président



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : de la sécurité, de la population et de la santé
(DSPS)

Crédit : 850'000 francs

Année : 2022

Objet : Renforts inter cantonaux dans le cadre de la douzième
conférence ministérielle de l'organisation mondiale du
commerce (OMC12).

Programme(s) : H01 Sécurité publique

Nature(s) : 361199 Autres dédommagements aux cantons
et concordats

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : Afin d'assurer la sécurité de la douzième conférence ministérielle de l'organisation mondiale du commerce (OMC) qui s'est tenue du 12 au 15 juin dernier à Genève, la police a dû faire appel à des renforts inter cantonaux pour 865 000 francs. Compte tenu de prévisions de dépenses liées aux événements récurrents légèrement moindres, le montant estimé du dépassement sur la nature 361199 est ramené à hauteur de 850 000 francs. La Confédération remboursera 80% des dépenses liées aux renforts inter cantonaux liés à la Conférence de l'OMC, soit 761 200 francs. L'impact net de cette demande sur le résultat de l'Etat est donc de 88 800 francs.

25 janvier 2023

Conseil d'Etat :



La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date :	09/01/2023
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :	



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département :

Crédit : 8 534 861 francs

Année : 2022

Objet : Prestations hospitalières stationnaires

Programme(s) : K01

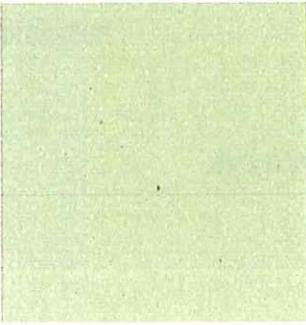
Nature(s) : 369000

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : Conformément à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), les cantons ont l'obligation de couvrir les frais d'hospitalisation de leurs résidents à hauteur de 55% (20% pour les personnes à l'assurance invalidité). Cette dépense contrainte s'élève au budget 2022 à 450.3 millions de francs et comprend le cofinancement du Canton de Genève pour les patients genevois aux HUG, dans les cliniques genevoises et dans les établissements hors de notre canton, celui dû pour les frontaliers affiliés à la LAMal, pour les personnes à l'assurance invalidité et la participation cantonale au financement de l'institution commune LAMal.

Les prestations hospitalières stationnaires ont fortement repris suite à la pandémie COVID-19. Un besoin supplémentaire à couvrir s'élève à 8 534 861 francs soit une augmentation du budget de 2%. Il se compose des variations, par rapport au budget, suivantes :

- une augmentation de 6 392 887 francs pour les prestations stationnaires intra-cantonales, soit une hausse de 1.5% ;
- une augmentation de 1 673 899 francs des activités stationnaires extra-cantonales soit une progression de 9% ;
- un accroissement de 468 075 francs, soit 37% de plus pour le financement des séjours de frontaliers affiliés à la LAMal et de



personnes à l'assurance invalidité ainsi que pour la participation cantonale à l'Institution commune LAMal ;
Parallèlement à cette demande de financement, il sied de mettre en exergue que des remboursements de prestations 2021 sont en cours de régularisation et impacteront les revenus 2022 pour un montant 4 510 945 francs.

Au vu ce qui précède, l'impact net sur le résultat 2022 correspond à une péjoration de 4 023 916 francs.

25 janvier 2023

Conseil d'Etat :



La chancelière d'Etat

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date : 08/01/2023
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances (arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Du territoire

Crédit : 115'000 francs

Année : 2022

Objet : Subvention aux agriculteurs pour les dégâts dus à la faune

Programme(s) : E04

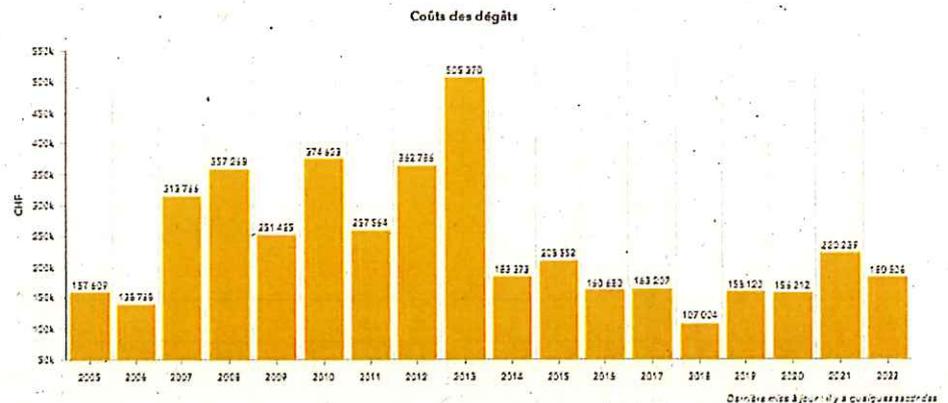
Agriculture et nature

Nature(s) : 36

Dégâts dus à la faune

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : Le budget de la subvention liée aux dégâts dus à la faune sauvage est de 300 000 francs par an et permet de contribuer à la perte de production lorsque la faune sauvage s'attaque aux cultures de professionnels. Les exploitants doivent avoir pris des mesures de protection pour bénéficier des contributions. Les montants versés ces dernières années pour les dégâts causés sont les suivants :



Remarque : le tableau n'inclut pas les subventions liées aux protections qui s'ajoutent aux coûts des dégâts et varient entre 25 000 et 40 000 francs par an.

Le tableau montre que les dégâts peuvent fortement varier d'une année à l'autre, par exemple en 2013 l'explosion a été liée au fort enneigement et à une présence accrue du cerf en plaine.

L'augmentation de cette année est liée à plusieurs facteurs :

- Augmentation des dégâts dus au cerf en lien avec l'augmentation de sa population.
- Augmentation continue depuis quelques années des dégâts de corbeaux freux liés à l'augmentation de sa population.
- Augmentation du coût des dégâts de renard liés à la prise en compte de la perte de production d'œufs et non plus uniquement la perte de la poule (une poule met 3 mois à pondre)
- Augmentation de la contribution de 1 franc à 2 francs par mètre linéaire lors de pose de clôtures par les exploitants. Le montant n'avait pas été revu depuis 2010 et couvrait environ 20% du coût total. L'augmentation permet de passer à 40-50% du coût total (pose-entretien-dépose).
- Mise à disposition des exploitants de la possibilité d'utiliser un outil informatique ce qui a induit une augmentation des déclarations déposées.

L'article 22 de la loi sur la faune (LFaune M 5 05) prévoit qu'il appartient à l'autorité compétente de fournir les aides nécessaires permettant aux exploitants de prendre les mesures utiles pour prévenir d'éventuels dommages commis par la faune indigène. L'article 25 précise les conditions d'un dédommagement suite aux dégâts causés par la faune sauvage.

Les contributions sont payées sur la base de tabelles standards et, dans un soucis d'équité de traitement, sont versées à tous les ayants droits qui en font la demande. Chaque année, les taxations sont reçues entre mi-octobre et mi-novembre.

Selon les estimations (déclarations actuellement en traitement, nombre de clôtures à indemniser), le budget sera dépassé de 115 000 francs, les coûts passant de 300 000 à 415 000 francs pour 2022.

Ce dépassement devrait être entièrement compensé par des non-dépenses sur d'autres subventions de ce même programme.

3 0 novembre 2022

Conseil d'Etat :



La chancelière d'Etat

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date :	09/04/2023
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :	